

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 11 JANVIER 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le six janvier deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le onze janvier, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle PERONI

N°2022/03

MEMBRES PRÉSENTS	
ZANNETTI Pierre	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
POGGI Dominique	CINOTTI Sandrine
PAOLI Jean-Paul	SUSINI Ange
ALESSANDRI Stéphanie	GARIDACCI François
MEMBRES ABSENTS	
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	DRAGACCI-CODACCIONI Hélène
MIGEVANT Pierre-Jean	ZANETTACCI Alexia
NEGRONI-DESINI Vannina	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à ZANNETTI Pierre	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	
ZANETTACCI Alexia donne procuration à ALESSANDRI Jérôme	
NEGRONI-DESINI Vannina donne procuration à PAOLI Jean-Paul	

OBJET : Avis du Conseil sur le principe du retrait de panneaux publicitaires présents sur le territoire communal.

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT ;

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur l'éventualité de l'adoption d'une réglementation permettant de normaliser l'apposition des panneaux et affiches à caractère publicitaire sur le territoire communal, mais aussi de les réduire et/ou supprimer.

En effet, la présence de ces panneaux et affiches, et leur démultiplication anarchique au cours des dernières années, notamment de l'entrée du village via la route de SAGONE, en passant par le carrefour Saint-Jean et jusqu'à la route de PIANA, ont contribué à rendre les informations portant sur les itinéraires moins intelligibles, mais sont également de nature à faire subir à l'ensemble du territoire communal concerné un préjudice d'ordre esthétique.

Monsieur le Maire invite ainsi les membres du Conseil municipal à émettre leur avis quant au devenir de ces panneaux et affiches publicitaires.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

SOUHAITE qu'un règlement local, clair, opposable et précis, soit adopté afin de fixer en son sein des dispositions permettant de normaliser l'apposition des panneaux et affiches à caractère publicitaire sur le territoire communal, mais aussi de les réduire et/ou supprimer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 14 dont 4 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI

The image shows a circular official seal of the 'MAIRIE DE GARGÈSE' in 'CORSE DU SUD'. The seal features a central emblem with a figure and a crown, surrounded by the text 'MAIRIE DE GARGÈSE' at the top and 'CORSE DU SUD' at the bottom. A large, stylized signature in black ink is written across the seal.